

Conformément à l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier les sociétés de gestion mettent à la disposition des souscripteurs une information sur les modalités de prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ci-après « ESG »).

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (ci-après « Règlement SFDR » pour Sustainable Finance Disclosure Regulation), les sociétés de gestion mettent à la disposition des souscripteurs une information sur les modalités de prise en compte dans leur stratégie d'investissement du risque de durabilité.

La Politique ESG et de durabilité a vocation à présenter les conditions dans lesquelles AMDG Private Equity intègre les critères ESG et le risque de durabilité dans sa stratégie d'investissement.

CRITERES « ESG »

Si AMDG Private Equity partage la conviction qu'une stratégie d'investissement responsable est profitable pour les investisseurs dans le cadre d'un objectif de valorisation de leur patrimoine sur le long terme, elle n'intègre pas directement et systématiquement des critères précis en matière environnementale, sociale ou de gouvernance.

AMDG Private Equity se réserve la possibilité d'intégrer progressivement des critères environnementaux, sociaux et/ou de qualité de gouvernance dans sa stratégie d'investissement. Les critères ESG applicables aux investissements peuvent s'illustrer de la façon suivante :

- Critères environnementaux : Emissions, consommation d'énergie, biodiversité, etc. ;
- Critères sociaux : conditions de travail et non-discrimination, droits de l'homme, marketing responsable, etc. ;
- Critères de gouvernance : parité, audit et contrôle, rémunération, droits des actionnaires, etc.

RISQUE DE DURABILITE

Le risque en matière de durabilité est lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ainsi que sur les revenus pouvant être générés par les Fonds gérés par AMDG Private Equity.

Si AMDG Private Equity a vocation à intégrer progressivement des critères extra-financiers dans sa stratégie d'investissement, elle n'intègre pas directement et simultanément des critères précis en matière environnementale, sociale ou de gouvernance de manière à réduire le risque de durabilité.

Au sens du Règlement SFDR, les Fonds gérés par AMDG Private Equity sont classifiés de la manière suivante :

Fonds	Classification relevant du Règlement SFDR
CROISSANCE PME 1	Article 6
CROISSANCE PME 2	Article 6

La politique de rémunération d'AMDG Private Equity n'intègre pas les risques en matière de durabilité.

AMDG Private Equity | Société par actions simplifiée au capital de 225 000 € - RCS Lyon n° 895 232 858. Société agréée par l'AMF en qualité de société de gestion le 28 mai 2021 sous le numéro GP-21000021.

Siège social : 94 rue Robert - 69006 LYON - Téléphone : 04 81 91 99 23

www.amdg-pe.fr

Adresse postale : 94 rue Robert - 69006 LYON - Mail : contact@amdg-pe.fr

Service Investisseurs AMDG Private Equity : 04 81 91 99 23